

Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Novembre 2022

Echelle 1/5 000

4 36 2122

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Argot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliasg.com

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée
1	Création d'un cheminement piéton	Commune	185 m ²
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	495 m ²
3	Elargissement de voirie	Commune	335 m ²
4	Elargissement de voirie	Commune	390 m ²
5	Extension du cimetière	Commune	1 250 m ²
6	Création de stationnements	Commune	2 165 m ²
7	Création d'un cheminement piéton et gestion des eaux pluviales	Commune	1 320 m ²
8	Création d'un cheminement piéton	Commune	110 m ²

Repères

- Etang, lac, mare
- Cours d'eau
- Routes départementales

Zonage

- UA : Zone urbaine de bourg ancien
- UB : Zone urbaine d'extensions récentes (assainissement collectif)
- UC : Zone urbaine d'extensions récentes (assainissement autonome)
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Uh : Zone urbaine spécifique au château
- Us : Zone urbaine stricte
- UXg : Zone urbaine à vocation d'activités
- AUa/AUb/AUc : Zone à urbaniser
- AUC : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur dédié aux activités économiques isolées
- Ng : Secteur dédié aux carrières et aux installations nécessaires à leur exploitation
- Ner : Secteur dédié aux énergies renouvelables
- NL : Secteur dédié à la pratique de sports ou loisirs motorisés
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Np : Zone naturelle spécifique au parc du château

Prescriptions

- Secteur soumis à OAP au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
- Zone d'implantation de la construction principale
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire boisé identifié pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zones inondables (Etude hydrogéomorphologique DDT / CIZI DREAL)

- Aléa faible à moyen
- Aléa fort

Informations

- Canalisation de gaz
- Servitude d'Utilité Publique SUP1 liée à la canalisation de gaz

